



Conseil de déontologie - Réunion du 18 avril 2018

Plainte 17-51

J. De Clerck & F. Deroche c. SudPresse (« C'est eux ! »)

Enjeux : droit des personnes (art. 24) ; mention des caractéristiques personnelles / stigmatisation (art. 28)

Plainte non fondée (art. 24, 28)

Origine et chronologie :

Le 6 décembre 2017, Mme F. Deroche et M. J. De Clerck ont introduit une plainte au CDJ à l'encontre d'un titre de Une des éditions SudPresse du 5 décembre consacré aux responsables du préavis de grèves à venir dans les TEC. Les plaintes, recevables, ont été communiquées au média le 11 décembre. Il y a répondu le 15 janvier après avoir sollicité un délai. Les plaignants n'y ont pas répliqué.

Les faits :

Le 5 décembre 2017, les éditions de SudPresse annoncent en Une : « Les grèves des bus, C'EST EUX ! ». Le titre est précédé de la mention « Grogne dans les TEC P. 2 et 3 » et est détaillé par les informations suivantes : « Voici les personnes assises à la table des négociations syndicales qui décident des jours de grève à la CGSP. Après deux jours de grève de la semaine dernière, trois nouvelles journées sont décidées pour les 21, 22 et 23 décembre ». La Une est illustrée par une photo de groupe de représentants syndicaux qui semblent poser pour la photo.

En page 2, un éditorial (« Notre opinion ») titré « Une grève scandaleuse que rien ne justifie » et signé Benoît Jacquemart, commente l'annonce du préavis de grève de la CGSP des TEC. Il pointe cette annonce qui vient trois jours après une grève de 48h dont « presque personne n'a compris les raisons » et relève les désagréments que cela cause à cette période de l'année pour les étudiants et les commerçants. Il avance : « c'est totalement incompréhensible. Et inadmissible. Quand la grève n'est plus "l'arme ultime" après que la concertation a échoué, mais est devenue un préalable à la discussion, elle perd toute justification. (...) Alors oui, cette grève est scandaleuse et elle pourrait bien se retourner définitivement contre le syndicat qui est le seul à la soutenir ». Sur cette même page 2 on retrouve la photo de Une qui illustre cette fois un article consacré au wi-fi gratuit dans les TEC (« Le TEC teste le Wi-Fi gratuit »). La légende indique : « Le jour de la mise en place du Wi-Fi, on découvre la délégation CGSP/TBM des TEC wallons. Ce sont eux qui ont décidé des trois jours de grève avant Noël ».

En page 3, un article également signé Benoît Jacquemart et titré « Une grève de 3 jours à la veille des fêtes ! » rend compte des faits liés à la décision de la CGSP TEC de déposer le préavis de grève pour la fin de l'année. Le journaliste souligne que « les usagers ne comprennent toujours pas pourquoi des chauffeurs des TEC affiliés au syndicat socialiste se croisent les bras » avant de préciser les trois raisons avancées par ces derniers : le vote du parlement wallon sur le service minimum, le refus de pénalité en cas de grève sauvage, l'opposition au projet de fusion des TEC en une seule unité. Il donne ensuite la parole au ministre du Transport ainsi qu'au chef de groupe MR au parlement wallon qui

indiquent l'un que la porte de son cabinet est ouverte et l'autre qu'il a été rappelé au syndicat socialiste qu'il pouvait venir autour de la table sans résultat et qui en appelle au dialogue et au bon sens.

Les arguments des parties (résumé) :

Les plaignants :

Dans leur plainte initiale

La plaignante fait part de son indignation face à cette Une qui selon elle criminalise le droit de grève. Elle estime que le titre appelle au lynchage, voire à la haine à l'encontre de travailleurs qui défendent leurs droits élémentaires. Le plaignant considère qu'il est inacceptable que l'on pointe ainsi des personnes à propos desquelles on donne des coordonnées précises alors qu'ils ne font que leur travail syndical. Le média est selon lui à la limite de l'incitation à la haine et pourrait porter atteinte aux personnes concernées.

Le média :

Dans sa réponse

Le média souligne qu'en aucun cas il n'a contesté ou criminalisé le droit à la grève qu'il a toujours respecté. Il indique qu'il n'a pas donné les coordonnées précises des personnes contrairement à ce que laisse entendre l'un des plaignants. Il souligne à cet égard que les mêmes négociateurs de la CGSP s'affichent par ailleurs avec noms, prénoms et qualités dans les JT sans que cela choque qui que ce soit. Il relève que présenter les négociateurs de la CGSP et ceux qui décident de lancer des journées de grève ne constitue rien d'autre qu'une donnée factuelle, que les intéressés ne dissimulent nullement puisqu'ils ont pris la pose dans les JT du jour. Il précise que l'annonce de cette nouvelle grève sans motivation précise quelques jours seulement après la précédente pour trois journées en période de fêtes et d'exams avait choqué pas mal de monde, indiquant que le syndicat avait d'ailleurs fait marche arrière par la suite. Il indique ne pas voir en quoi présenter les négociateurs et ceux qui décident de ces grèves puisse constituer un lynchage médiatique. Il estime que le titre « Les grèves de bus, c'est eux ! » illustré par la photo des négociateurs ne fait que résumer la donnée factuelle suivante : « voici les négociateurs qui ont décidé de ces nouvelles journées de grève ». Il ajoute que les quelques explications sous le titre sont sans équivoque. Il n'y a pas là selon lui le moindre accent de criminalisation, de lynchage. Il ajoute que la plainte ne portant que sur la Une, il ne prend pas la peine d'analyser le contenu de l'article qui correspond à un travail de fond normal sur un sujet du genre, sans rapport avec ce que reprochent les plaignants.

Solution amiable : /

Avis :

Le CDJ constate que le fait, pour le média, d'illustrer un sujet relatif au dépôt d'un préavis de grève par la photo d'un groupe de personnes habilitées à prendre part à cette décision dans une forme de représentation publique ne porte pas atteinte à leur droit à l'image et à leur vie privée, d'autant que seule leur appartenance syndicale est précisée et que le cadrage large de la photo évite de mettre en avant une personne y figurant.

Le CDJ rappelle que si un titre est nécessairement bref et exprime une idée ramassée en quelques mots que l'article lui-même permet de nuancer, il constitue un élément d'information à part entière également soumis aux règles de déontologie journalistique. Ce titre ne peut par ailleurs être séparé du contenu auquel il renvoie, ce qui signifie qu'il lui est lié et ne peut le contredire.

En l'occurrence, le Conseil constate que le titre « La grève des bus, c'est eux ! » assorti de la photo de la délégation syndicale CGSP rend compte d'un fait avéré détaillé en pages intérieures du média, à savoir la responsabilité de cette délégation dans la décision – contestée – de déposer plusieurs préavis de grève dans le courant décembre. Il note que s'il y a désignation, il n'y a ni stigmatisation, ni appel à la haine, d'autant que les informations factuelles sous le titre précisent également en quoi consiste cette responsabilité : présentes en négociations, ces personnes décident des jours de grève ; trois nouvelles journées de grève ont été décidées, une semaine après deux autres jours de grève.

CDJ - Plainte 17-51 - 18 avril 2018

Décision : la plainte n'est pas fondée.

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de récusation.

Journalistes

Nadine Lejaer
Gabrielle Lefèvre
Jean-Claude Matgen
Aurore D'Haeyer
Jean-François Dumont
Bruno Godaert (par procuration)

Editeurs

Catherine Anciaux
Philippe Nothomb
Marc de Haan (par procuration)
Harry Gentges

Rédacteurs en chef

Société civile

Ulrike Pommée
Ricardo Gutierrez
Caroline Carpentier
DavidALLEmand
Jean-Jacques Jaspers

Ont également participé à la discussion : Céline Gautier, Dominique Demoulin, Martine Vandemeulebroucke, Florence Le Cam, Marc Vanesse.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Jean-Jacques Jaspers
Président